

Maisons-Alfort, le 3 mai 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 25 avril 2002 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté, qui modifie l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose la directive 2002/23/CE de la Commission modifiant l'annexe II de la directive 86/363/CEE du Conseil, en tant qu'il concerne la fixation d'une teneur maximale provisoire de résidus pour le pymétozine sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale (annexe IIB).

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH